

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

RÈGLEMENT NO. 304-2020

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NO. 296-2019 DES
QUOTES-PARTS RELATIVES AU
SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES
SEPTIQUES**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU SAINTE-CROIX (QUÉBEC)
G0S 2H0**

Téléphone : (418) 926-3407

Télécopieur : (418) 926-3409

accès total : 990-0175

Internet : www.mrclothinere.org

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 304-2020**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 296-2019 DES
QUOTES-PARTS RELATIVES AU SERVICE DE VIDANGE DES
FOSSES SEPTIQUES**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le
11 mars 2020 à N.D.S.C. d'Issoudun, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET :

Monsieur Normand Côté, maire de Saint-Flavien

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Pierrette Trépanier
M. Benoit Lemay, substitut
M. Jean Bergeron
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
M. Christian Richard
M. Bernard Ouellet
M. Gilbert Breton
M. Jacques Gauthier
Mme Denise Poulin
M. Normand Côté
M. Robert Samson
M. Bernard Fortier
M. Denis Dion
Mme Nicole Viel Noonan
M. Mario Grenier
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée

M. Stéphane Bergeron

Attendu que, selon les dispositions de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement, selon tout critère que la MRC détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

Attendu que la MRC exercera la compétence en matière de gestion des boues de fosses septiques sur le territoire de certaines municipalités situées sur son territoire en vertu d'une entente intermunicipale;

Attendu que la MRC entend répartir les dépenses relativement au service de vidange des fosses septiques entre les Municipalités locales participantes selon les critères prévus par le présent Règlement;

Attendu l'avis de motion donné à la session du 12 février 2020;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'adopter le règlement no. 304-2020 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 296-2019 DES QUOTES-PARTS RELATIVES AU SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – QUOTES-PARTS

Le présent article vient remplacer l'Article 5 du règlement NO. 296-2019 des quotes-parts relatives au service de vidange des fosses septiques dans son intégralité.

La quote-part annuelle des Municipalités locales participantes dans le coût du service de gestion des boues de fosses septiques est répartie entre elles au prorata du nombre d'unités, en fonction du nombre de bâtiments et de chalets assujettis, sur le territoire de chacune de ces municipalités.

Aux fins de l'établissement du nombre d'unités, un bâtiment assujetti représente une demi-unité et un chalet assujetti représente un quart d'unité. Un exemple de calcul des quotes-parts est présenté à l'annexe B.

À la fin du service de vidange des installations septiques, la MRC fournira à chacune des Municipalités locales participantes une liste des propriétaires ou occupants ayant requis une visite supplémentaire. Pour chaque visite supplémentaire requise par les propriétaires ou occupants, la MRC appliquera la quote-part en se référant aux modalités mentionnées à

l'Article 10 du Règlement sur la vidange des installations septiques sur le territoire des municipalités locales participantes de la MRC de Lotbinière. Il est du devoir des Municipalités locales d'imposer et de percevoir de ses propriétaires ou occupants le montant de la quote-part.

Tel que spécifié à l'article 11 de l'Entente relative au service de vidange régionale des installations septiques, pour les nouvelles municipalités participantes, des montants additionnels sont intégrés au calcul de leurs quotes-parts. Ces sommes sont calculées en fonction du nombre d'installations septiques assujetties sur le territoire d'une nouvelle municipalité participante proportionnellement au nombre d'installations septiques assujetties lors de l'établissement du service.

De plus, le présent article doit être interprété par la lecture de la politique de facturation des quotes-parts.

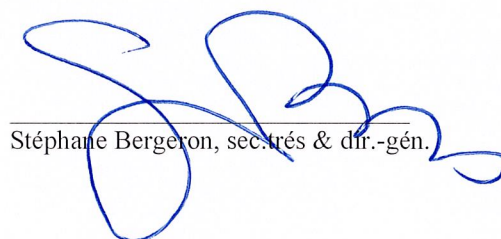
ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 11 mars 2020 à N.D.S.C. d'Issoudun.

Signatures officielles :


Normand Côté, préfet


Stéphane Bergeron, secr. & dir.-gén.

Copie conforme certifiée par


Stéphane Bergeron
Directeur général
Ce 29 ème jour de mai 2020

ANNEXE A

Budget du service de vidange des installations septiques

Boues de Fosses septiques							
			RÉEL	BUDGET	RÉEL	Projetio n	BUDGET
			31 déc. 2018	2019	30 sept. 2019	31 déc. 2019	2020
RECETTES							
11108	500	QUOTE-PART DE GESTION DES BOUES DE FOSSES.S.		444 306 \$	333 260 \$	444 306 \$	444 306 \$
23148		GESTION DES FOSSES SEPTIQUES (2 Mun.Ouest)	403 763 \$	22 786 \$	17 089 \$	22 786 \$	22 786 \$
23442	500	REVENUS DIVERS GESTION BFS	2 335 \$				18 000 \$
03-01311	0	AMORTISSEMENT - BFS	4 211 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
03-51145	100	APPROPRIATION DU SURPLUS PGMR /BFS					
Grand-total:			410 309 \$	467 092 \$	350 348 \$	467 092 \$	485 092 \$
DÉPENSES							
02-45245	312	FRAIS DE DÉPLACEMENTS-EMPLOYÉ	168 \$	267 \$	- \$	267 \$	500 \$
02-45245	321	POSTE ET COMMUNICATION BFS	2 940 \$	3 500 \$	2 625 \$	3 500 \$	3 500 \$
02-45245	322	MESSAGERIE-FRAIS DE TRANSPORT	- \$	50 \$	- \$	50 \$	50 \$
02-45245	331	TÉLÉPHONE BFS	1 \$	500 \$	286 \$	500 \$	500 \$
02-45245	341	PUBLICITÉ ET INFORMATION	- \$	1 250 \$	19 \$	856 \$	1 250 \$
02-45245	411	CONTRAT POUR SERVICE OBVPOUR BFS	68 591 \$	60 000 \$	21 975 \$	68 000 \$	81 057 \$
02-45245	414	CONTRAT DE SERVICE INFORMATIQUE (immos)	1 889 \$	2 000 \$	2 262 \$	2 262 \$	3 000 \$
02-45245	446	DISPOSITION (contrat) DES BFS	73 525 \$	105 000 \$	48 348 \$	92 000 \$	100 000 \$
02-45245	454	FORMATION - BFS - EMPLOYÉ	- \$	500 \$	1 179 \$	1 179 \$	500 \$
02-45245	494	ABONNEMENT ET COTISATIONS	- \$	- \$	394 \$	394 \$	500 \$
02-45245	527	ENTRETIEN EQUIPEMENT INFORMATIQUE	229 \$	790 \$	1 097 \$	1 097 \$	1 000 \$
02-45245	671	FOURNITURE DE BUREAU - BFS	- \$	450 \$	118 \$	450 \$	450 \$
02-45245	672	PAPETERIE ET PHOTOCOPIES	1 230 \$	1 800 \$	1 003 \$	1 800 \$	1 800 \$
02-45245	673	FORMULAIRES ET IMPRESSIONS	850 \$	1 200 \$	529 \$	1 200 \$	1 200 \$
02-45245	689	COLLECTE DES - BFS	246 252 \$	286 285 \$	218 105 \$	286 285 \$	286 285 \$
02-45245	699	DIVERS - BFS	2 282 \$	3 500 \$	- \$	3 500 \$	3 500 \$
02-45245	975	AMORTISSEMENT GESTION BFS	4 211 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
03-31425		IMMOBILISATION - BFS	- \$	- \$	2 625 \$	2 625 \$	- \$
Grand-total:			402 167 \$	467 092 \$	300 564 \$	465 965 \$	485 092 \$
SURPLUS (DÉFICIT)			8 141 \$	- \$	49 785 \$	1 127 \$	- \$

ANNEXE B

Exemple de calcul des quotes-parts pour l'année

Quote-Part Gestion des boues de fosses septiques (BFS)				
Compilation des unités d'évaluations assujetties à une vidange de la fosse septique				
	1/4 du coût de la vidange	1/2 du coût de la vidange		2020
	38.75 \$	77.50 \$	155.00 \$	
Municipalité	Chalet	Résidence	Total	Q-Part 2020
Dosquet	18	148	166	12 168 \$
Laurier-Station	0	2	2	155 \$
Leclercville	9	108	117	8 719 \$
Lotbinière	124	283	407	26 738 \$
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	28	263	291	21 468 \$
Saint-Agapit	10	341	351	26 815 \$
Saint-Antoine-de-Tilly	80	413	493	35 108 \$
Saint-Apollinaire	106	1120	1226	90 908 \$
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	36	217	253	18 213 \$
Sainte-Croix	118	355	473	32 085 \$
Saint-Édouard-de-Lotbinière	45	247	292	20 886 \$
Saint-Flavien	64	159	223	14 803 \$
Saint-Gilles	88	483	571	40 843 \$
Saint-Janvier-de-Joly	22	223	245	18 135 \$
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	0	189	189	14 648 \$
Saint-Patrice-de-Beaurivage	35	220	255	18 406 \$
Saint-Sylvestre	92	237	329	21 933 \$
Val-Alain	55	281	336	23 909 \$
Municipalités de la MRC de Lotbinière:				445 935 \$
Deschailions	69	140	209	13 524 \$
Parisville	10	103	113	8 370 \$
Municipalités non-membres de la MRC de Lotbinière:				21 894 \$
Total	1009	5532	6541	467 828 \$